

## AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

# EXPROPRIATION DES BIENS EXPOSES AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE A LA FAUTE SUR MER

L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/1-886 du 14 novembre 2011 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles exposés au risque de submersion marine à exproprier, sur le territoire de la commune de LA FAUTE SUR MER.

Cette enquête se déroulera pendant 40 jours consécutifs, **du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.**

Une commission d'enquête a été désignée comme suit :

*Présidente* : Madame Danielle FAYSSE, urbaniste

*Membres titulaires* :

- Monsieur Bernard ALEXANDRE, retraité de la Défense ;
- Monsieur Georges BINEL, officier supérieur ;
- Monsieur Jean DUBOIS, avocat honoraire ;
- Monsieur Michel BRIAND enseignant

*Membres suppléants* :

- Monsieur Jean-Louis VASSEROT, chargé de mission environnement et risques en retraite
- Monsieur Michel BONDIS, responsable hygiène sécurité environnement en retraite.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairie de LA FAUTE SUR MER, du **19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.** Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Maire de LA FAUTE SUR MER, ou à Madame Danielle FAYSSE, Présidente de la commission d'enquête, mairie de LA FAUTE SUR MER (Avenue de l'océan, BP 41, 85460 LA FAUTE SUR MER).

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de LA FAUTE SUR MER, siège de l'enquête, les jours et heures ci-après :

- lundi 19 décembre 2011 .....de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 28 décembre 2011. . de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 6 janvier 2012 .....de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 11 janvier 2012 .....de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 21 janvier 2012 .....de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 27 janvier 2012 .....de 14h00 à 17h00.

La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des biens à exproprier dans les délais fixés par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*